

**DWS Investment GmbH
60612 Francfort-sur-le-Main**

Aux porteurs de parts du fonds d'OPCVM

DWS Global Natural Resources Equity Typ O (ISIN : DE0008474123)

Nous envisageons de procéder aux modifications suivantes des Conditions spécifiques de placement avec l'autorisation de l'autorité allemande de surveillance financière (BaFin) pour le fonds commun de placement OPCVM susmentionné :

Par le biais du fonds commun de placement OPCVM, la société promouvra à l'avenir des caractéristiques environnementales et sociales ou une combinaison de ces caractéristiques et rendra compte conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les obligations d'information en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (« Règlement sur les obligations d'information »), sans pour autant suivre une stratégie d'investissement ESG et / ou durable explicite. Jusqu'à présent, les rapports ont été établis conformément à l'article 6 du règlement sur la publication d'informations.

En outre, quelques adaptations rédactionnelles sont apportées.

1. Changement de nom du fonds d'OPCVM

Le fonds commun de placement OPCVM est renommé. Le nouveau nom sera le suivant à partir du 21 mai 2025 :

DWS Global Materials and Energy

2. Mise à jour des limites de placement

Les plafonds d'investissement et les approches d'évaluation liées aux critères ESG seront désormais les suivants :

"§ 26 Actifs

(...)

Par le biais du fonds commun de placement OPCVM, la société promeut des caractéristiques environnementales et sociales ou une combinaison de ces caractéristiques et rend compte conformément à l'article 8, alinéa 1, du règlement (UE) 2019/2088 sur les obligations d'information en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (« Règlement sur les obligations d'information »), sans pour autant suivre une stratégie d'investissement ESG et / ou durable explicite.

§ 27 Limites de placement

(...)

9. Au moins 51 % de la valeur du fonds d'OPCVM doivent être investis dans des actifs répondant à des caractéristiques environnementales et sociales et/ou des investissements durables.

Pour déterminer si et dans quelle mesure les actifs répondent à ces caractéristiques ou à des investissements durables, un programme de traitement des données interne à l'entreprise évalue les actifs selon des critères ESG (ESG pour la dénomination anglaise Environmental, Social and Governance, en français correspondant à environnemental, social et gouvernance).

Le programme de traitement des données utilise différentes approches d'évaluation et / ou différents seuils de chiffre d'affaires pour déterminer si les actifs peuvent être utilisés pour répondre à des caractéristiques environnementales ou sociales et / ou à des investissements durables et si les entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le programme de traitement des données utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques, et / ou des évaluations internes, afin de déterminer les évaluations globales qui en découlent.

Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent chacun l'une des six notes possibles sur une échelle de lettres allant de « A » (note la plus élevée) à « F » (note la plus basse).

9.a. Approches d'évaluation ESG

Le programme de traitement des données utilise entre autres :

Évaluation de l'exclusion pour les secteurs controversés

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») sont exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total qu'elles réalisent dans les secteurs controversés :

- Production et / ou distribution d'armes de poing ou de munitions civiles : 5 % ou plus,
- Fabrication de produits dérivés du tabac : 5 % ou plus,
- Exploitation des sables bitumineux : 5 % ou plus,
- Les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'énergie à base de charbon, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, telles que l'extraction, la production ou l'utilisation supplémentaire de charbon. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon pour centrales électriques sont exclues sur la base d'une méthode d'identification interne. Dans des circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour faire face à des défis dans le secteur de l'énergie, la société peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à certaines entreprises ou régions géographiques.

Évaluation des controverses sur les normes

L'évaluation des controverses sur les normes évalue le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les entreprises qui ont une évaluation de F dans l'approche d'évaluation Controverses de normes sont exclues.

Statut de Freedom House

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut Freedom House, les États considérés comme « non libres » sont exclus.

Évaluation de l'exclusion du secteur « armes controversées »

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la fabrication ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées ou dans d'autres activités commerciales connexes (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, armes à munitions à fragmentation non détectables, armes / munitions à uranium appauvri et / ou armes incendiaires au phosphore blanc). En outre, les rapports de participation au sein d'une structure de groupe peuvent être pris en compte en matière d'exclusion.

Évaluation des obligations avec utilisation du produit

Un placement en obligations avec affectation du produit n'est autorisé que si des conditions particulières sont remplies. À cet effet, la conformité de l'obligation avec les normes Climate Bonds Standards, des normes sectorielles comparables telles que les principes ICMA (International Capital Market Association) applicables aux obligations vertes (Green Bonds), aux obligations sociales (Social Bonds) ou aux obliga-

tions durables (Sustainability Bonds) ou les normes EU Green Bond Standards est vérifiée, et il est également vérifié si les obligations ont fait l'objet d'un contrôle indépendant et si les émetteurs ont été soumis à un contrôle.

Évaluation des parts de fonds

Les parts de fonds sont évaluées en tenant compte des investissements au sein des fonds cibles, conformément à l'évaluation des controverses sur les normes et à l'évaluation de l'exclusion portant sur les « armes controversées ». Les fonds cibles peuvent être investis dans des actifs qui ne sont pas conformes aux critères ESG susmentionnés pour les émetteurs.

9.b. Actifs non évalués ESG

Les avoirs bancaires visés à l'article 26, point 3, des Conditions spécifiques de placement ne sont pas évalués.

Les instruments dérivés visés à l'article 26, point 5, des Conditions spécifiques de placement ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds commun de placement OPCVM et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, il n'est possible d'acquérir des produits dérivés sur des émetteurs individuels pour le fonds commun de placement OPCVM que si les émetteurs des actifs sous-jacents satisfont aux critères ESG et ne sont pas exclus en vertu des approches d'évaluation ESG susmentionnées des Conditions spécifiques de placement.

10. Jusqu'à 49 % de la valeur du fonds commun de placement OPCVM peuvent être investis dans des actifs qui ne sont pas évalués par les approches d'évaluation ESG ou pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données ESG.

Une couverture complète des données ESG est toutefois nécessaire pour évaluer les entreprises au regard des pratiques de bonne gouvernance.

11. Pour les actifs qui répondent aux critères ESG, la société tient compte des principaux effets négatifs suivants sur les facteurs de durabilité, en raison de la conception des limites d'investissement :

- Engagement dans des entreprises actives dans le domaine des combustibles fossiles ;
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et
- Engagement dans des armes controversées. (...).“

Les modifications des Conditions spécifiques de placement entreront en vigueur le 21 mai 2025.

Si les porteurs de parts ne sont pas d'accord avec les modifications apportées aux Conditions spécifiques de placement, ils peuvent demander le remboursement sans frais de leurs parts auprès du fonds commun de placement OPCVM. Veuillez vous adresser à ce sujet à votre dépositaire.

Les conditions contractuelles en vigueur, le prospectus de vente ainsi que la fiche d'information de base peuvent être obtenus gratuitement auprès de DWS Investment GmbH et consultés en ligne à l'adresse www.dws.de.

Francfort-sur-le-Main, mai 2025

La direction